

PROCES-VERBAL De la Séance du Conseil Municipal du 21 avril 2026

Nombre de conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 11
Conseillers présents :
8 (délibérations n°20260301 à n°20260307)
9 (délibérations n°20260308 à n°20260309)

L'An deux mille vingt-six, les vingt et un du mois d'avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Dolving, dûment convoqué le 14 avril 2026 par le maire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Claude LILAS, maire.

Conseillers présents : M. KARL Daniel, Mme MENEGHETTI Cassandra, Mme MEYER Lola, M. PIERRON Emmanuel, M. RISSER Stéphane, Mme SCHERRER Isabelle, Mme SCHROEDER Marie-France (délibérations n°20260301 à n°20260307), Mme SINTEFF Aurélie.

Conseiller absent : M. BECKER Philippe, M. RIESE David, Mme SCHROEDER Marie-France (délibérations n°20260308 à n°20260309).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil municipal peut valablement délibérer.

Mme SCHERRER Isabelle a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°2026/03/01

Proposition de personnes appelées à siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Vu l'article 1650-1 du code général des impôts prévoyant que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué, de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal ;

Considérant qu'il convient, à la suite des récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs ;

Considérant que le maire est membre de droit,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de proposer une liste de 24 personnes remplissant les conditions prévues à l'article 1650 du code général des impôts (CGI) au directeur départemental des finances publiques afin qu'il procède à la désignation desdits membres ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et statuant à l'unanimité, propose les personnes suivantes pour siéger en CCID :

M. BECKER Philippe, M. KARL Daniel, Mme MENEGHETTI Cassandra, M. RIESE David, M. RISSER Stéphane, Mme SCHERRER Isabelle, Mme SCHROEDER Marie-France, Mme SINTEFF Aurélie, M. GAUTHIER Jérôme, Mme GERMAIN Magali, Mme BAUMGARTEN Martine, M. HAFFNER Alain, M. MARCHAL Alain, M. KENNEL Pierre, M. SELMER Jean-Luc, M. ZERROUK Ghislain, M. CHARON Christian, M. MAZERAND Jacky, M. KALTENBACER Jean-Marie, M. WENTZINGER Thierry, M. FROELIGER Roland, Mme WITTMANN Pascale, M. SUTTER Rémy, Mme LILAS Muriel.

Délibération n°2026/03/02

Attribution subvention communale 2026 au Conseil de Fabrique

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de subvention du 27/01/2026 présentée par le Conseil de Fabrique de la paroisse Saint-Martin de Dolving ;

Le conseil municipal, après délibération et statuant à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention annuelle de 155,00 euros au Conseil de Fabrique de Dolving.

Délibération n°2026/03/03

Attribution subvention communale 2026 à l'Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles de Dolving

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31/12/2021 pris pour l'application de l'article 12 de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes républicains ;

Vu la demande de subvention présentée par l'Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles de Dolving et établie sur formulaire cerfa n°12156*06 du 20/01/2026 ;

Le conseil municipal, statuant à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention annuelle de 800,00 € à l'Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles de Dolving.

Délibération n°2026/03/04

Attribution subvention communale 2026 à l'Association Sportive et Culturelle de Dolving

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31/12/2021 pris pour l'application de l'article 12 de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes républicains ;

Vu la demande de subvention présentée par l'Association Sportive et Culturelle de Dolving et établie sur formulaire cerfa n°12156*06 du 20/01/2026 ;

Le conseil municipal, statuant à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention annuelle de 800,00 € à l'Association Sportive et Culturelle de Dolving.

Délibération n°2026/03/05

Attribution subvention communale 2026 à l'Amicale de la Chorale Paroissiale Ste Cécile

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31/12/2021 pris pour l'application de l'article 12 de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes républicains ;

Vu la demande de subvention présentée par l'Amicale de la Chorale Paroissiale Ste Cécile de Dolving et établie sur formulaire cerfa n°12156*06 du 30/01/2026 ;

Le conseil municipal, statuant à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention annuelle de 250,00 € à l'Amicale de la Chorale Paroissiale Ste Cécile de Dolving.

Délibération n°2026/03/06

Attribution subvention communale 2026 à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Dolving

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31/12/2021 pris pour l'application de l'article 12 de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes républicains ;

Vu la demande de subvention présentée par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Dolving et établie sur formulaire cerfa n°12156*06 du 12/02/2026 ;

Le conseil municipal, statuant à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention annuelle de 800,00 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Dolving.

Délibération n°2026/03/07

Vote des taux des impôts directs locaux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il rappelle que l'équilibre du budget communal dépend, notamment, des recettes attendues provenant des impôts locaux et propose pour 2026 le maintien des taux de 2025.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, et statuant à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,46 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43,76 %
- taxe d'habitation : 18,20 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération n°2026/03/08

Budget Lotissement « Les Vignes » : Vote du budget primitif 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et statuant à l'unanimité, adopte le budget primitif du budget lotissement « Les Vignes » pour l'exercice 2026 tel qu'il est présenté par le maire et qui s'élève à :

- Dépenses et recettes d'investissement : 30 900,30 euros
- Dépenses et recettes de fonctionnement : 34 014.65 euros

Délibération n°2026/03/09

Budget principal : Vote du budget primitif 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et statuant à l'unanimité, adopte le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2026 tel qu'il est présenté par le maire et qui s'élève à :

- Dépenses et recettes d'investissement : 546 815,59 euros
- Dépenses et recettes de fonctionnement : 171 409,68 euros



L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 21h00.



Le présent Procès-verbal a été établi le 23 avril 2026,
Par Isabelle SCHERRER, secrétaire de séance

Et

Claude LILAS, maire de Dolving

